



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-468

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
VITRY MELANIE	Des évaluations de l'aphasie à l'échelle internationale : une revue de la littérature	vendredi 29 septembre 2023	PAYSANT Jean	ROUBLOT Pierre	MORIN Nathalie LIBES Loriane

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER

